

Règlement des Trophées de REMOOVE IMPACT 2026

Article 1 : Organisation

Les Trophées REMOOVE IMPACT 2026 sont organisés par la CCI Seine-et-Marne, dont le siège social est situé à Serris, 1 av Johannes Gutenberg.

Le concours se déroulera du 9 mars au 31 mars 2026.

Article 2 : Modalités de Participation

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises implantées en Seine-et-Marne, quel que soit le secteur d'activité (services, commerce, tourisme, industrie...).

Les entreprises souhaitant participer doivent soumettre un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Une fiche d'information détaillée sur l'entreprise et le projet.
- Un montage audiovisuel présentant le projet (formats acceptés : .mp4, .wav, .flv, .mov, .ppt).
- Tout document supplémentaire pertinent (dossier de presse, études de cas, etc.).

La participation aux Trophées est libre et gratuite. Pour candidater, il suffit de :

- Solliciter un dossier de candidature via l'adresse : remoove@seineetmarne.cci.fr
- Puis de le compléter et le retourner à la CCI jusqu'au 31 mars 2026 inclus à l'adresse : remoove@seineetmarne.cci.fr.
- Le règlement des Trophées REMOOVE Impact est disponible sur le site internet : <https://remoove-cci-seineetmarne.fr>

Article 3 : Objectif du Concours

Ce concours vise à récompenser les entreprises qui innovent et mettent en œuvre des solutions concrètes pour la transition énergétique, la mobilité décarbonée et les achats locaux dans les 3 catégories suivantes :

1. **Transition Énergétique** : Les entreprises éligibles sont celles ayant intégrées des technologies de transition énergétique dans leurs opérations (rénovation de bâtiments, pilotage et réduction de la consommation d'énergie, mise en place d'un ENR et auto – production ...).
2. **Mobilité décarbonée** : Les entreprises éligibles sont celles ayant développées des technologies ou des solutions innovantes dans la mobilité décarbonée.
3. **Achats locaux** : Les entreprises éligibles sont celles pratiquant des achats locaux dont l'impact sur la réduction des émissions de CO2 peut être mesurée ou celles proposant des productions Made in France.

Article 4 : Critères de Sélection

Pour chaque catégorie, les critères de sélection sur lesquelles se fondera la décision du jury sont les suivants :

- **Impact environnemental**
- **Innovation**
- **Réplicabilité**
- **Engagement**

Pour exemple et sans être exhaustif : réduction des émissions de CO2, amélioration de l'efficacité énergétique, utilisation de matériaux durables, originalité et créativité des solutions proposées, potentiel de reproduction et d'adaptation des solutions dans d'autres contextes, niveau d'engagement de l'entreprise dans la transition énergétique (investissements, partenariats, etc.)

Dans le cas où le jury, qui se fonde sur une grille de notation pour classer les candidats selon les 4 grands critères de sélection ci-dessus, se trouverait devant deux dossiers présentant la même note globale au terme de la grille d'évaluation ou un dossier présentant une démarche particulièrement inspirante ou innovante toutes catégories confondues, une catégorie optionnelle et complémentaire de trophées pourra être mise en œuvre : le trophée « coup de cœur du jury ».

Article 5 : Entreprises éligibles

La recevabilité des dossiers sera examinée au regard des critères suivants :

- Candidat représentant une entreprise (siège ou établissement) implantée en Seine-et-Marne ;
- Dossier complet et lisible ;
- Dossier remis au plus tard le 31 mars 2026 à minuit.

Les candidatures doivent répondre aux critères inscrits dans le dossier de candidature et correspondre à des actions concrètes ou des projets suffisamment engagés pour que la démarche et son impact puisse être évalués.

Article 6 : Jury

La CCI Seine-et-Marne organise la réception, l'enregistrement, la présélection des dossiers qu'elle remet ensuite au jury. Le jury est constitué d'experts associés et partenaires de l'opération REMOOVE 2026.

Le jury désignera parmi les candidats ayant déposés un dossier, les meilleures réalisations/ actions dans chaque catégorie, suivant les critères mentionnés dans le dossier de candidature.

En cas de besoin de départager 2 entreprises ayant cumulé le même nombre de points au regard des examens des critères, la voix de la CCI Seine-et-Marne permettra de trancher.

Article 7 : Valorisation des candidatures lors de la remise des prix REMOOVE

Pour chaque catégorie de Trophées (Transition Energétique, Mobilité décarbonée, Achats locaux), l'ensemble des candidats seront invités et cités lors de la remise des Trophées le 9 avril 2026. L'ensemble des candidats participeront à une photo de groupe et les 3 dossiers lauréats seront présentés au public.

Article 8 : Remise des prix

La cérémonie de remise des prix se tiendra le 9 avril 2026 matin à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne, 1 avenue Johannes Gutenberg 77700 Serris.

Les candidats ayant participés aux Trophées seront invités par la CCI par mail à se présenter à l'évènement. Ils s'engagent à être présents à cette occasion ou à se faire représenter.

Article 9 : Communication

Ces trophées permettront aux lauréats de bénéficier d'une notoriété accrue, et d'une couverture médiatique par la CCI Seine-et-Marne sur son site internet et sur les réseaux sociaux.

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication mise en œuvre par les partenaires sur leur réalisation, dans la limite du respect du secret industriel.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que des écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Les lauréats autorisent les partenaires à utiliser leur image et celle de leur entreprise sur tous les supports de communication.

Chaque candidat devra fournir le logo de son entreprise et une photo portrait HD.

L'autorisation d'utilisation de l'image et des contenus est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la remise des prix, sur les supports de communication de la CCI 77 et de ses partenaires (site internet, réseaux sociaux, brochures, vidéos, etc.).

Article 10 : Confidentialité

Les membres du jury s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises. Les candidats, souhaitant garder certaines informations de leur dossier confidentielles sont invitées à le stipuler lors du dépôt du dossier de candidature.

Article 11 : Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 12 : Annulation

L'intérêt du concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers. En cas d'annulation d'une catégorie du concours, les candidats en seront informés par mail dans un délai de 5 jours après la date de clôture des dossiers.

La CCI Seine-et-Marne et ses partenaires se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs catégories si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

Article 13 : Engagement

La participation aux Trophées REMOOVE implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement consultable sur : <https://remoove-cci-seineetmarne.fr>

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 14 : Dotations des Trophées

Les lauréats des Trophées REMOOVE recevront chacun les récompenses suivantes :

- Une mise en lumière exclusive lors du salon REMOOVE
- Une visibilité renforcée dans les supports de communication de la CCI 77
- Le livre « LES DEBATS ECO » dédié le 9 avril 2026 par les conférenciers : Dominique Seux et Thomas Porcher

Article 15 : Données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement informatisé par la CCI Seine-et-Marne, responsable de traitement, à des fins de gestion des candidatures, de communication et de valorisation des lauréats.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer en contactant : pdp.marketing@seineetmarne.cci.fr

Les données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la fin du concours.

Article 16 : Recours et réclamations

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé le délai du 9 avril 2026.
Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.